AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0770
FR0000062465-FS0267

13 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALAN ALLMAN ASSOCIATES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2021, M. François Gontier a déclaré avoir franchi indirectement baisse, le 7 avril 2021, par l'intermédiaire des sociétés Verneuil[1] et Associés et Foch Investissements[2] qu'il contrôle, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES[3] et détenir indirectement 911 047 actions ALAN ALLMAN ASSOCIATES représentant autant de droits de vote, soit 97,37% du capital et des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Capital et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Verneuil et Associés[1]	900 404	2,16
Foch Investissements[2]	10 643	0,03
Total François Gonthier	**911 047**	**2,18**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES à l'occasion de l'apport, par la société Camahëal Finance, d'actions Alan Allman Associates International au profit de la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES, lequel a été rémunéré par l'émission de 40 629 326 actions ALAN ALLMAN ASSOCIATES[5].

À cette occasion, la société Verneuil et Associés[1] a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Société à responsabilité limitée contrôlée à 99,9% par M. François Gontier.
[2] Société en nom collectif contrôlée à 99,9% par M. François Gontier.
[3] Anciennement dénommée VERNEUIL FINANCE.
[4] Sur la base d'un capital composé de 41 728 591 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. notamment communiqué diffusé par la société ALAN ALLMAN ASSOCIATES le 7 avril 2021.